

DÉPARTEMENT DU  
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**  
**N°2023.01.10**

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le mardi 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aïcha GASSER, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

**Absents représentés :**

Guy PICARLE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PEGART	représentée par Jean-François VIGUES
Philippe ROCHETTE	représenté par Christine LECHEVALLIER
Valérie BERTHEOL	représentée par Hervé GRANDJEAN
Béatrice STABAT-ROUSSET	représentée par Patrick NEHEMIE
Aline FAYE	représentée par Jean-François MAUME

*Patrick Néhémie a été nommé secrétaire de séance.*

## ELECTION DU 9EME ADJOINT AU MAIRE

**Vu**, l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la création du nombre d'Adjoint au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoint et qui précise que l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire doit être réalisée dans la quinzaine qui suit l'acceptation par M. Le Préfet du fait générateur ;

**Vu**, l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

**Vu**, la délibération n°2023/01/09 du Conseil Municipal du 31/01/2023.

**Considérant** la démission de M. Philippe Rochette du poste d'adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet le 25/01/2023 est parvenue en mairie le 25/01/2023.

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** que le Conseil Municipal est réputé complet,

**Suite** à l'appel à candidatures lancé par M. Le Maire ;

**Considérant** la seule candidature déclarée, celle de M. Hervé Grandjean, conseiller municipal délégué;

**Considérant** le résultat du vote des membres du Conseil Municipal se décomposant comme suit :

- Non participations au vote : 5 (M. Olivier Devise, Mme Héléne Veilhan, Mme Dominique Molle, Marie-Laure Lanciaux, M. François Ulrich)
- Nombre de votants : 28
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21

**M. Hervé Grandjean est élu à la majorité absolue dans les conditions définies ci-dessus au poste de 9<sup>ème</sup> ADJOINT au Maire.**

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN

